

## C 413 / 323 - Valoriser et promouvoir les savoir-faire du territoire

<b>Mesure / dispositif hors PDRG</b>	<b>323</b> Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
<b>Mesure axe 4</b>	<b>413</b>
<b>Contexte</b>	Richesse du patrimoine culturel Perte des savoirs et savoir-faire Manque de valorisation des cultures locales Difficulté d'accès à l'artisanat traditionnel de qualité
<b>Objectifs stratégiques</b>	➤ Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel
<b>Objectifs opérationnels</b>	➤ Valoriser et promouvoir patrimoine et culture du territoire dont les savoirs et savoir faire de ses habitants ➤ Sensibiliser les acteurs du territoire à la conservation et mise en valeur de ce patrimoine
<b>Liens avec les autres objectifs opérationnels</b>	➤ Accroître le niveau de compétence administrative des populations du territoire ➤ Valoriser la culture traditionnelle et la faire connaître ➤ Soutenir l'innovation et la transformation des produits liés à des pratiques traditionnelles ➤ Accompagner un tourisme local durable dans le respect de la volonté des communautés
<b>Champ d'action</b>	Patrimoine culturel
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	Valorisation des cultures locales Faciliter l'accès au patrimoine culturel des communautés du territoire Développement de la filière artisanat au niveau local et régional
<b>Actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de valorisation et transmission des savoirs faire (festival, ateliers, concours de jeunes artistes, échanges culturels...)</li> <li>- Manifestations valorisant les savoirs et savoir-faire</li> <li>- Création de jardins de plantes liées à des pratiques traditionnelles</li> <li>- Point d'accueil touristique : points d'accueil, boutique, dans la limite d'un point d'accueil touristique par village</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités territoriales, établissements publics, associations
<b>Dépenses éligibles</b>	<p><u>Immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prestations intellectuelles (études ...)</li> <li>- conception, impression et diffusion des outils de communication et d'information</li> <li>- frais de personnel</li> <li>- frais de déplacement</li> </ul> <p><u>Matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition de matériel et équipement</li> <li>- travaux de construction et de restauration (dont balisage, infrastructures d'accès...)</li> <li>- location de matériel de sonorisation et de mise en lumière</li> <li>- location de salle, de lieux</li> </ul>

<b>Critères d'éligibilité</b>	Le caractère traditionnel des savoirs et savoir faire sera apprécié par le PAG.	
<b>Critères de sélection</b>	Seront privilégiés les projets favorisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien des savoir-faire fragilisés,</li> <li>- le travail des entreprises locales et l'utilisation des ressources dans un souci de durabilité de la ressource,</li> <li>- pour les projets « artisanat », la cohérence avec la stratégie régionale de développement de la filière qui sera définie dans le cadre de la coopération inter GAL (mesure 421).</li> </ul>	
<b>Taux maximal d'aide publique</b>	85%	
<b>Taux FEADER</b>	85% de la dépense publique	
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<i>Nombre d'actions de maintien des savoir-faire soutenues :</i> <i>Nombre de points d'accueil touristiques créés :</i> <i>Volume des investissements :</i>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<i>Evolution du nombre d'artisans présents dans la filière artisanat (en %) :</i> <i>Nombre de modèles d'objets artisanaux mis en vente (en nombre) :</i>	
<b>Articulation prévue avec autres fonds européens</b>		
<b>Plan de financement indicatif</b>	Montant total de la fiche dispositif :	145 842 €
	Montant FEADER	104 776 €
	Contre partie nationale publique :	19 190 €
	Autofinancement :	21 876 €
<b>Bases réglementaires</b>	Entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 52.b.iii., 57a et 57b du règlement CE n°1698/2005</li> <li>- Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural 2007-2013</li> <li>- Règlement CE1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (sauf régime notifié plus favorable)</li> </ul>	